

Commission Locale de l'Eau  
Du SAGE de la nappe de Beauce  
Syndicat du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais  
16 avenue de la République  
45300 PITHIVIERS

**COMMISSION LOCALE DE L'EAU  
DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX  
DE LA NAPPE DE BEAUCE ET DE SES MILIEUX AQUATIQUES ASSOCIES**

**Compte-rendu de la réunion n°21 du 24 septembre 2012**

La vingt-et-unième réunion de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la nappe de Beauce, constituée par l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2001 modifiée par les arrêtés des 29 avril 2003, 7 novembre 2003, 3 novembre 2004, 10 octobre 2005, 29 mai 2007, 30 septembre 2008, 15 février 2010, 2 juin 2010, 7 septembre 2010, 3 août 2011 et 30 août 2012 s'est tenue au Centre Culturel du Grand Ecrin à Malesherbes (45).

La séance est présidée par Mme BEVIERE, Présidente de la Commission Locale de l'eau.

Les listes des présents et des personnes excusées sont jointes en annexe.

Le quorum étant atteint, Mme BEVIERE ouvre la séance à 14h45.

**L'ordre du jour comprend neuf points :**

Point 1 : Validation du compte rendu du 13 février 2012 ;

Point 2 : Remplacement de deux membres du bureau ;

Point 3 : Adoption du SAGE ;

Point 4 : Modification des règles de fonctionnement de la CLE ;

Point 5 : Désignation des représentants à la Commission InterSAGE Nappe de Beauce/Orge Yvette ;

Point 6 : Avis de la CLE sur le projet d'évolution des zones vulnérables aux nitrates sur le bassin Loire Bretagne ;

Point 7 : Résultats de l'étude de prélocalisation des zones humides ;

Point 8 : Résultats de l'étude sur l'évaluation de la teneur en nitrate de l'eau s'infiltrant dans le sol ;

Point 9 : Questions diverses.

**Point 1 : Validation du compte rendu du 13 février 2012**

Mme BEVIERE sollicite l'assemblée afin de savoir s'il y a des remarques relatives au compte rendu de la réunion du 13 février 2012. Aucune remarque n'est apportée, le compte rendu est validé en l'état.

**Point 2 : Remplacement de deux membres du bureau**

Mme BEVIERE indique qu'un arrêté modificatif de la composition de la Commission Locale de l'Eau a été signé, par le préfet de la Région Centre, le 30 août 2012.

Elle rappelle que la CLE comprend 76 membres répartis en trois collèges :

- 39 membres pour le collège des collectivités
- 19 membres pour le collège des usagers
- 18 membres pour le collège de l'Etat et de ses établissements publics

L'arrêté apporte les modifications suivantes :

#### Collège des collectivités

- M. Gabriel LEGENDRE (Commune d'Aschères-le-Marché) remplace M. Daniel COSSU (Commune d'Aschères-le-Marché)
- M. Lionel DE RAFELIS (Pays Gâtinais) remplace M. Georges GARDIA (Communauté de communes des Quatre Vallées)

#### Collège des usagers

- M. Fabrice HULLLOT (Association des irrigants d'Eure-et-Loir) remplace M. Yves GEAY (Association des irrigants d'Eure-et-Loir)
- M. Francis MINIER (Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région Centre) remplace M. Patrick RATISSEAU (Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région Centre). A noter que le poste de suppléant, occupé par M. Patrick RASSINOUX, est supprimé.
- M. Jean LACROIX (Consommation Logement Cadre de Vie Essonne) n'a plus de suppléant, suite à la démission de Mme Catherine HARISTOY (Union Féminine Civique et Sociale Ile de France).

Mme BEVIERE précise que, suite aux démissions de M. GARDIA (collège des collectivités) et de M. RATISSEAU (collège des usagers), il convient de procéder au remplacement de deux membres du bureau.

- Collège des collectivités locales et établissements publics (1 siège vacant)

Mme BEVIERE sollicite les candidatures en séance. M. LEGENDRE, maire d'Aschères-le-Marché accepte de se porter candidat. Aucun autre candidat ne se présente.

Mme BEVIERE propose que le vote se déroule à main levée. Aucun membre ne se prononce contre cette proposition.

Mme BEVIERE soumet la candidature de M. LEGENDRE au vote des membres du collège des collectivités.

#### Résultat du vote

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

#### **M. LEGENDRE est élu membre du bureau à l'unanimité des votants.**

- Collège des usagers (1 siège vacant)

Aucun candidat ne se présentant en séance, Mme BEVIERE propose de solliciter M. MINIER, membre de la CRCI Centre, afin de conserver un représentant des industriels au sein du bureau.

Les membres de la CLE sont d'accord avec cette proposition. En attendant la réponse de M. MINIER, le poste est laissé vacant.

#### **Point 3 : Adoption du SAGE (cf. diaporama joint)**

Avant de procéder à l'adoption du SAGE par la CLE, Mme BEVIERE rappelle les différentes étapes de son élaboration depuis la mise en place de la Commission Locale de l'Eau, par arrêté préfectoral, le 2 novembre 2000. Elle souligne que les travaux du SAGE ont du intégrer au fur et à mesure les évolutions de la réglementation dans le domaine de l'eau (Directive Cadre sur l'Eau, loi sur l'eau de 2006, décret SAGE de 2007, SDAGE,...).

Mme DERUYVER présente les objectifs et les principales dispositions figurant dans le SAGE. Elle rappelle que les documents constitutifs (PAGD et Règlement) ont été transmis aux membres de la CLE fin juillet.

Mme DERUYVER indique que les remarques issues de la phase de consultation et de l'enquête publique ont été examinées par le bureau de la CLE le 18 juin 2012. Elle présente l'avis du bureau sur les principales remarques reçues ainsi que les modifications apportées.

Les éléments ci-dessous relatent les principaux points ayant fait l'objet d'interventions et de débats

## *Montargois*

Dans le cadre de la phase de consultation et de l'enquête publique, la majorité des communes, des collectivités et des acteurs économiques du secteur du Montargois ont exprimé leur refus d'appartenir au périmètre du SAGE Nappe de Beauce.

Mme BEVIERE informe les membres de la CLE d'un courrier signé par M. FOUQUET, transmettant un vœu au nom des acteurs du Montargois. Ceux-ci réitèrent leur volonté de sortir du périmètre du SAGE Nappe de Beauce. Ils soulignent que le rattachement de leur territoire à la nappe de Beauce ne se justifie pas d'un point de vue hydrogéologique.

M. FOUQUET précise que cet avis défavorable sur le périmètre du SAGE a été formulé par 43 communes.

Mme BEVIERE rappelle que le périmètre du SAGE est délimité par l'arrêté interpréfectoral du 13 janvier 1999. De ce fait, les travaux de la CLE ont porté sur l'ensemble de la nappe de Beauce, tel qu'arrêté par le préfet. Elle souligne que la CLE a souhaité prendre en compte les particularités de ce territoire en instaurant un groupe de travail spécifique auquel les acteurs concernés ont rapidement refusé de participer.

### *Plafonnement des écarts de coefficients entre les différents secteurs de gestion*

M. LIROCHON rappelle qu'une dérogation a été instaurée cette année par le préfet de région fixant les écarts entre les coefficients des différents secteurs de gestion à une valeur limite de 10%. Il souligne que cela aurait été intéressant que le principe d'un plafonnement des écarts entre les coefficients soit reconnu de manière pérenne dans le cadre du SAGE. Autrement, il y aura toujours une incertitude pour chaque campagne d'irrigation. Il regrette qu'il n'y ait pas eu de consensus sur cette question.

Mme BEVIERE comprend la position de la profession agricole. Elle rappelle cependant que cet élément ne figurait pas dans le document soumis à l'enquête publique. Or, l'apport de modifications substantielles risquerait d'entraîner la mise en œuvre d'une nouvelle enquête.

M. GENDROP s'interroge de ce fait sur l'utilité d'une enquête publique si aucune modification ne peut être apportée.

M. BALLADE rappelle que l'avis de la commission d'enquête peut être assorti de recommandations ou de conditions. Dans le cas de recommandations, comme cela a été le cas pour l'avis sur le SAGE Nappe de Beauce, il n'y a pas obligation de prise en compte.

### *Prise en compte des risques de pollutions industrielles*

Mme CAMPION rappelle que, dans le cadre de la consultation sur le projet de SAGE, le conseil général de l'Essonne a rendu un avis favorable avec des réserves. Celles-ci portaient notamment sur :

- une prise en compte plus importante des pollutions diffuses agricoles dans les aires d'alimentation des captages avec la mise en place d'outils réglementaires ;
- l'interdiction des activités de prospection et d'exploitation des hydrocarbures non conventionnels ;
- une prise en compte plus importante des risques de pollutions d'origine industrielle. Le conseil général de l'Essonne appuie l'ADSE (Association de Défense de la Santé et de l'Environnement) qui demande que le rôle de la CLE soit renforcé sur cette thématique avec notamment la réalisation d'un état des lieux des pollutions industrielles et une carte de vulnérabilité intrinsèque de la nappe ;
- la conformité à la norme AFNOR BP X30-438, relative aux bonnes pratiques pour les reconnaissances géologiques, hydrogéologiques et géotechniques de sites d'installations de stockage de déchets pour les nouvelles installations de stockage de déchets.

Mme CAMPION regrette que ces différents points n'aient pas été retenus par le bureau, malgré les recommandations de la commission d'enquête. Elle précise qu'en conséquence le conseil général de l'Essonne s'abstiendra lors de l'adoption du SAGE. Elle propose d'entendre les réflexions des experts de l'ADSE sur ces sujets.

Mme BEVIERE indique que le bureau a bien pris connaissance des travaux de l'ADSE sur ces problématiques. Néanmoins, elle souligne que ces éléments sont arrivés trop tard dans la procédure d'élaboration du SAGE et n'ont donc jamais été discutés au sein des groupes de travail et de la CLE. Elle ajoute cependant, qu'ils auront leur place dans les travaux futurs sur la révision du SAGE et pourront être intégrés à ce moment là.

### *Intervention Nature Centre et Mauves vivantes*

M. POSTE rappelle que Nature Centre et Mauves vivantes ont rendu un avis défavorable sur le projet de SAGE Nappe de Beauce. Par ailleurs, suite au courrier de Nature Centre, adressé en préparation de la CLE, il souhaite que soit pris en compte les modifications suivantes :

- actualiser la carte des zones vulnérables figurant page 11 du PAGD afin de tenir compte de la révision en cours et du nouveau zonage qui sera arrêté fin 2012.
- ajouter la disposition n°3 du PAGD « Gestion quantitative de la ressource en eau superficielle » dans l'objectif n°3 « Protéger les milieux naturels » du SAGE (page 50 du PAGD). Il rappelle en effet que l'atteinte du bon état quantitatif des eaux superficielles est indispensable à la préservation des milieux aquatiques.

M. LIROCHON s'oppose au lien entre les deux thématiques.

M. DE RAFELIS souligne qu'à partir du moment où la disposition figure dans un chapitre elle sera applicable.

Mme DERUYVER précise que le document est structuré par thématique. La prise en compte de cette modification entraînerait donc de retravailler toute la forme du document.

**La carte des zones vulnérables figurant page 11 du PAGD sera actualisée en fonction du nouveau zonage qui sera arrêté fin 2012.**

### *Intervention Conseil Régional Centre*

Mme CROSNIER rappelle que, dans le cadre de la consultation sur le projet de SAGE, la région Centre a émis un avis favorable avec des réserves en demandant notamment de :

- fixer le volume autorisé pour l'irrigation entre 200 et 250 Mm<sup>3</sup> ;
- abandonner les forages proximaux
- définir des mesures plus ambitieuses vis-à-vis des pollutions diffuses agricoles et encourager le développement de l'agriculture biologique ;
- supprimer les dérogations en faveur de la destruction chimique des CIPAN
- accorder plus de place aux mesures opérationnelles plutôt qu'aux études.

Elle précise que ces réserves n'ayant pas été prises en compte, le conseil régional s'abstiendra lors de l'adoption du SAGE.

Tous les participants ayant pu s'exprimer, Mme BEVIERE propose de procéder maintenant au vote du SAGE à bulletin secret. MM. Jean-François ROBERT et Lionel DE RAFELIS sont désignés comme assesseurs.

### Résultat du vote :

Votants : 57  
Pour : 40  
Contre : 10  
Abstention : 7

**Le SAGE de la Nappe de Beauce et ses milieux aquatiques associés est adopté à la majorité des membres présents ou représentés.**

Mme BEVIERE remercie les membres de la CLE pour leur participation et le travail fourni. Elle rappelle qu'il a été difficile au vu de la taille et de la complexité du territoire d'aboutir à un consensus. Elle souligne que même si pour certains, le SAGE n'est pas assez ambitieux, il a néanmoins le mérite d'exister. Elle précise que les travaux en cours vont continuer, notamment sur les forages proximaux et sur les zones humides. Un travail d'évaluation et de suivi du SAGE sera également réalisé afin de permettre l'amélioration du document dans les années à venir.

### **Point 4 : Modifications des règles de fonctionnement de la CLE**

Mme BEVIERE indique que les règles de fonctionnement de la CLE ont été modifiées pour intégrer la phase de mise en œuvre du SAGE.

Les propositions de modifications portent sur les points suivants :

- Procédure d'avis de la CLE sur les dossiers soumis à sa consultation (validée lors de la CLE du 13/02/2012)
- Mise en place des commissions interSAGE (SAGE Nappe de Beauce/SAGE Orge Yvette et SAGE Nappe de Beauce/SAGE Loir)
- Suppression du quorum des 2/3 pour le bureau (non obligatoire et difficile à atteindre)

M. NAUDET souhaite que les demandes d'avis parvenus à la CLE, ainsi que les décisions du bureau, soient affichés sur le site internet du SAGE de manière à ce que les membres de la CLE puissent en être informés rapidement.

Mme CAMPION demande également que les comptes rendus des réunions du bureau soit envoyés à la CLE.

Mme DERUYVER rappelle que les comptes rendus des réunions du bureau sont mis en ligne sur le site internet du SAGE une fois validé. Elle ajoute qu'un tableau de suivi des dossiers soumis à l'avis de la CLE sera mis en ligne sur internet.

Mme BEVIERE soumet les règles de fonctionnement de la CLE aux voix. Elle propose que le vote se déroule à main levée. Aucun membre ne se prononce contre cette proposition.

#### Résultat du vote :

Votants : 57  
 Pour : 57  
 Contre : 0  
 Abstention : 0

**Les règles de fonctionnement de la CLE sont adoptées à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

#### **Point 5 : Désignation des représentants à la Commission InterSAGE Nappe de Beauce/Orge Yvette**

Mme BEVIERE rappelle que le SAGE Nappe de Beauce partage une partie de son territoire avec deux autres SAGE, le SAGE Loir et le SAGE Orge Yvette. Des échanges ont eu lieu avec ce dernier pour mettre en place une commission interSAGE.

M. JUVANON confirme l'importance d'une interaction entre les deux SAGE afin de s'assurer de leur cohérence en phase de mise en œuvre. Il précise que le SAGE Orge Yvette, mis en œuvre depuis 2006, est actuellement en phase de révision et sera prochainement soumis à enquête publique.

Mme DERUYVER rappelle l'objet de la Commission InterSAGE :

#### Mission :

- Avis sur la cohérence des 2 SAGE lors de la phase d'élaboration ou de révision
- Suivi de la mise en œuvre des 2 SAGE
- Information sur les études menées sur le territoire commun
- Information sur les avis rendus par les CLE sur les projets communs

Fréquence de réunion : 1 réunion/an

#### Composition de la commission :

16 membres répartis comme suit :

- 8 représentants des collectivités (4 SAGE Beauce + 4 SAGE Orge/Yvette) dont les 2 présidents
- 4 représentants des usagers (2 SAGE Beauce + 2 SAGE Orge/Yvette)
- 4 représentants des services de l'Etat (AESN, DRIEE, DDT91, DDT78)

Il s'agit de désigner, au sein de la CLE Nappe de Beauce, **3 représentants des collectivités et 2 représentants des usagers** pour siéger à la Commission InterSAGE.

Mme BEVIERE indique qu'aucune candidature n'a été reçue à ce jour. Elle sollicite les candidatures en séance.

## Désignations :

### *Collège des collectivités*

M. ROBERT : Maire de Viabon (28) et Vice-président de la Commission Locale de l'Eau

Deux sièges restent vacants.

### *Collège des usagers*

M. HILLAIRET : Chambre interdépartementale d'agriculture Ile de France (78 et 91)

M. POITVIN : Essonne Nature Environnement

## **Point 6 : Avis de la CLE sur le projet d'évolution des zones vulnérables aux nitrates sur le bassin Loire Bretagne**

Mme BEVIERE indique que la CLE a été sollicitée par le Préfet du Loiret afin de rendre un avis sur les projets de révision des zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole sur les bassins Loire Bretagne et Seine Normandie. Elle propose à la CLE d'émettre un avis favorable.

M. LECOQ souligne qu'il n'est pas favorable au classement proposé pour les communes de Bougy-lez-Neuville et Saint-Lye-la-Forêt. Il précise qu'il ne comprend pas le choix du critère technique ayant conduit au classement. Il ajoute que celui-ci ne se justifie pas au vu du contexte pédoclimatique.

M. GITTON indique que ces deux communes ne sont pas classées au titre des eaux souterraines parce que moins de 30% de leur territoire est concerné par la masse d'eau souterraine. Néanmoins, elles présentent une similitude en termes d'activité agricole avec les communes voisines. Leur classement en zone vulnérable est donc justifié.

M. LIROCHON s'oppose au critère d'eutrophisation marine et à la moyenne de 11,5 mg/l utilisées pour le classement de ces communes. Il ajoute que ce classement entraîne la mise en place d'actions et de contraintes réglementaires importantes. Par conséquent, il émet un avis défavorable sur le projet de révision des zones vulnérables.

Mme BEVIERE soumet au vote de la CLE la proposition d'avis favorable aux projets de révision des zones vulnérables.

### Résultat

Votants : 57

Pour : 44

Contre : 12

Abstention : 1

**La Commission Locale de l'Eau émet un avis favorable aux projets de révision des zones vulnérables sur les bassins Loire Bretagne et Seine Normandie, à la majorité des membres présents ou représentés.**

## **Point 7 : Résultats de l'étude de prélocalisation des zones humides (cf. diaporama joint)**

Mme LARRAMENDY présente les résultats de l'étude de prélocalisation des zones humides sur le territoire du SAGE. Elle précise qu'à l'issue de cette étude un groupe de travail constitué d'experts sera mis en place pour réfléchir à l'organisation et aux modalités de réalisation des inventaires.

M. POSTE indique que des zones humides présentes sur les communes d'Ingré et de Bucy-Saint-Liphard ne semblent pas avoir été identifiées dans le cadre de cette étude de prélocalisation. Il demande de ce fait que les associations naturalistes, tels que Nature Centre, soient associées aux travaux futurs du SAGE afin d'apporter leur connaissance du terrain.

Mme LARRAMENDY rappelle qu'il s'agit d'une étude de prélocalisation des enveloppes de forte probabilité de présence de zones humides qui va permettre de prioriser les inventaires et les actions à mener. L'ensemble du territoire du SAGE devra, à terme, être inventorié.

M. DE RAFELIS précise qu'un inventaire des zones humides est en cours de réalisation dans le cadre du contrat du Loing. Il souligne l'importance d'une bonne coordination de l'ensemble des études menées sur le territoire et qu'il faudra veiller en particulier à bien prendre en compte les inventaires en cours ou déjà réalisés.

### **Point 8 : Résultats de l'étude sur l'évaluation de la teneur en nitrate de l'eau s'infiltrant dans le sol**

M. VERBEQUE (Chambre d'agriculture du Loiret), présente les résultats de l'étude sur l'évaluation de la teneur en nitrate de l'eau s'infiltrant dans le sol.

M. LIROCHON précise que la fuite des nitrates est un phénomène complexe à gérer. Il rappelle que les expérimentations menées à Villamblain ont montré que, même en gérant correctement les intrants, on ne peut pas maîtriser tous les paramètres en particulier la minéralisation automnale qui peut être une source importante de nitrates.

M. HILLAIRET s'interroge sur la suite qui sera donnée à cette étude. Il précise que ce suivi est intéressant mais que cela n'a aucun sens si l'opération n'est pas reconduite sur plusieurs années. Il demande si les financeurs du SAGE sont prêts à poursuivre cette expérimentation.

Mme BEVIERE indique qu'elle engagera des démarches dans ce sens.

### **Point 9 : Questions diverses**

Aucune question diverse n'est soulevée par les participants.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme BEVIERE remercie les membres de la Commission Locale de l'Eau et lève la séance à 17h30.

La Présidente de la  
Commission Locale de l'Eau,  
Monique BEVIERE

\*\*\*\*\*

P.J. :- liste des personnes présentes, liste des personnes excusées

## Liste des personnes présentes

### • Collège des collectivités locales et établissements publics locaux

#### Membres titulaires :

Mme Monique BEVIÈRE, Syndicat de Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais, Présidente de la CLE, a reçu le pouvoir de M. Yves CHENU, Communauté de communes Beauce d'Orgères,  
Mme Moïsette CROSNIER, Conseil Régional Centre, Vice-présidente de la CLE, a reçu le pouvoir de M. Jean-Claude NAIZONDARD, Commune de Vitry-aux-Loges,  
M. Jean-François ROBERT, Commune de Viabon, Vice-président de la CLE, a reçu le pouvoir de M. Jean-Michel DUBIEF, Commune de Ouarville,  
Mme Claire-Lise CAMPION, Conseil Général de l'Essonne, a reçu le pouvoir de Mme Laurence BUDELLOT, SIARCE, Vice-présidente de la CLE,  
M. Lionel DE RAFELIS, Syndicat Mixte du Pays Gâtinais, a reçu le pouvoir de M. Roland BONNET, Commune de Ponthévrard,  
M. François COCHET, Commune de Villeromain, a reçu le pouvoir de M. Jean-Pierre HURTIGER, Etablissement Public Loire,  
M. Francis PERON, Commune de Bouzonville-aux-bois, a reçu le pouvoir de M. James BRUNEAU, Commune de Sermaises,  
M. Hugues MONCEL, Commune de Beaumont du Gâtinais, a reçu le pouvoir de M. Bernard DUTRAY, Conseil Général du Loir et Cher,  
M. Philippe GAUJARD, Commune de Fontenay sur Conie, a reçu le pouvoir de M. Dominique IMBAULT, Commune de Villiers Saint Orien,  
M. Jean FOUQUET, Commune de Nargis,  
M. Pascal GUDIN, Conseil Général du Loiret, a reçu le pouvoir de M. Marc GAUDET, Conseil Général du Loiret,  
M. Alain RENAULT, Parc Naturel Régional du Gâtinais français, a reçu le pouvoir de M. Jacques JOFFROY, Commune de Chevannes,  
M. Gabriel LEGENDRE, Commune d'Aschères le Marché, a reçu le pouvoir de M. Jean-François MANCEAU, Conseil Général d'Eure-et-Loir.

### • Collège des représentants des usagers

#### Membres titulaires

M. Jean-François POITVIN, Association Essonne Nature Environnement,  
Mme Nicole COMBREDÉ, Association Nature Centre,  
M. Gilles NAUDET, Association Ile de France Environnement,  
M. Didier PEYRONNET, Eure-et-Loir Nature,  
M. Philippe LIROCHON, Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir,  
M. Claude GENDROP, Chambre d'agriculture de Seine-et-Marne,  
M. Christophe HILLAIRET, Chambre d'agriculture interdépartementale d'Ile de France,  
M. Fabrice HULLOT, Association des irrigants d'Eure-et-Loir,  
M. Jean LACROIX, Consommation Logement Cadre de Vie Essonne,  
M. Georges KIRGO, UFC Que Choisir, a reçu le pouvoir de M. Renaud NADJAH, CRCI d'Ile de France,  
M. Jean-Louis POSTE, Association Mauves Vivantes.

#### Membres Suppléants

M. Vincent LECOQ, Chambre d'agriculture du Loiret,  
M. Rémi DUMERY, Association des irrigants du Loiret,  
M. Pierre FETTER, Fédération d'Eure-et-Loir pour la pêche et la protection du milieu aquatique.  
M. Daniel JOUANNE, Association Essonne Nature Environnement,

### • Collège des représentants des services de l'Etat

M. Claude BALLADE, Sous-préfet de Pithiviers, représentant le Préfet de la Région Centre,  
M. Philippe VERJUS, DRIEE-IF, représentant le Préfet de la Région Ile de France,  
M. Gilles CHERIER, Agence de l'eau Seine Normandie,  
Mme Isabelle MERESSE, Agence de l'eau Loire Bretagne, a reçu le pouvoir de l'ONEMA,  
M. Jean COLY, Agence Régionale de Santé de la région Centre, a reçu le pouvoir de l'ARS d'Ile de France,  
Mme Isabelle CAREL-JOLY, DDT du Loiret, a reçu le pouvoir de la DRAAF Centre,  
M. Claude GITTON, DREAL Centre,  
Mme Cécile DERUMIGNY, DRIEE-IF, a reçu le pouvoir de l'Unité Territoriale de l'Essonne de la DRIEE-IF,  
M. François MILHAU, DDT de l'Essonne, a reçu le pouvoir de la DDT de Seine-et-Marne,  
M. Jean-Jacques ROUSSEAU, DDT du Loir-et-Cher, a reçu le pouvoir de la DDT d'Eure-et-Loir,  
M. Xavier LE FEBVRE, DDT des Yvelines.



- **Autres personnes présentes**

M. Claude JUVANON, Président de la CLE du SAGE Orge Yvette,  
Mme Audrey LIEVAL, Animatrice SAGE Orge Yvette,  
M. Frédéric VERLEY, DREAL Centre,  
M. Xavier GRILLO, SIARCE,  
M. Bernard VERBEQUE, Chambre d'agriculture du Loiret,  
Mme Laurence SABLIER, Chambre d'agriculture interdépartementale d'Ile de France,  
Association ADSE,  
Mme Sophie DERUYVER, Cellule d'animation du SAGE Nappe de Beauce,  
Mme Alison LARRAMENDY, Cellule d'animation du SAGE Nappe de Beauce,  
Mme Catherine PINSON, Cellule d'animation du SAGE Nappe de Beauce.

- **Liste des personnes excusées**

Mme Laurence BUDELLOT, SIARCE, Vice-présidente de la CLE,  
M. Olivier THOMAS, Conseil Régional Ile de France, Vice-président de la CLE,  
Mme Marie-Madeleine MIALOT, Conseil Régional Centre,  
M. Bernard DUTRAY, Conseil Général du Loir-et-Cher,  
M. Christian GIGON, Conseil Général d'Eure-et-Loir,  
M. Jean-François MANCEAU, Conseil Général d'Eure-et-Loir,  
M. Marc GAUDET, Conseil Général du Loiret,  
M. Michel GRILLON, Conseil Général du Loiret,  
M. Laurent RICHARD, Conseil Général des Yvelines,  
M. Yves CHENU, Communauté de communes Beauce d'Orgères,  
M. Bernard PILLEFER, Communauté de communes du Haut Vendômois,  
M. James BRUNEAU, Commune de Sermaises,  
M. Roland BONNET, Commune de Ponthévrard,  
M. Jean-Claude NAIZONDARD, Commune de Vitry-aux-Loges,  
Mme Geneviève COLOT, Commune de Saint-Cyr-sur-Dourdan,  
M. Jean-Michel DUBIEF, Commune de Ouarville,  
M. Claude FOUASSIER, Commune d'Ouzouer-sous-Bellegarde,  
M. Dominique IMBAULT, Commune de Villiers Saint Orien,  
M. Jacques JOFFROY, Commune de Chevannes,  
M. Jean-Pierre JOURDAIN, Commune de Faye,  
M. Jean GAUTHIER, Commune de Lorges,  
M. Jean-Pierre HURTIGER, Etablissement Public Loire,  
Mme Marie-Christine LANG, EPTB les Grands Lacs de Seine,  
M. Xavier BEULIN, Chambre d'agriculture du Loiret,  
M. Benoît LONQUEU, Chambre d'agriculture du Loir-et-Cher,  
M. Pierre CORMIER, Chambre d'agriculture du Loir-et-Cher,  
M. Jean-Marc LELUC, Association des irrigants du Loiret,  
M. Renaud NADJAH, CRCI d'Ile de France,  
M. Régis PETROT, Fédération du Loiret pour la pêche et la protection du milieu aquatique,  
M. Vincent VAUCLIN, ONEMA,  
M. Angelo GIUSEFFI, DDT de Seine-et-Marne,  
Mme Dominique DE VILLEBONNE, ONF Centre,  
Agence Régionale de Santé d'Ile de France,  
DDT d'Eure-et-Loir,  
DRAAF Centre.